

DEFINITION DE LA MISSION ET DE SES LIMITES

Vous avez sollicité le concours du CEGARA pour vous accompagner dans la télé-déclaration de vos demandes d'aides PAC et nous vous remercions de cette marque de confiance.

Ce document a pour objet de définir les conditions de notre collaboration.

Le CEGARA s'engage à :

• Réaliser via TéléPAC :

- la **mise à jour** du registre parcellaire graphique : îlots, parcelles culturales, surfaces non agricoles, zones de densité homogène et engagements MAEC linéaires et ponctuels ;
- la **vérification** des obligations concernant la diversification de l'assolement, les surfaces d'intérêt écologique, le maintien des prairies sensibles, les bandes tampons le long des cours d'eau et les éléments topographiques ;
- la **demande formelle** des aides (découplées, à la production de cultures spécifiques, à l'assurance récolte, ICHN, MAEC, BIO, Agroforesterie, Bovines) et le **dépôt du dossier** correspondant (AR automatique TéléPAC).

• Répondre aux demandes d'information concernant :

- les engagements à respecter pour chacune des aides demandées ;
- la gestion des DPB : modalités de transfert des montants de référence, programmes de dotation réserve...

Le demandeur s'engage à :

• Si nouveau demandeur : avoir fait les démarches nécessaires auprès de la DDT(M) afin d'obtenir un numéro PACAGE.

• Rassembler et communiquer pour le rendez-vous les pièces nécessaires à la réalisation du dossier PAC 2022 :

- Si contrôle sur place en 2021 : compte rendu de contrôle ;
- Si modification(s) juridique(s) depuis le dépôt du dossier PAC 2021 : Kbis et statuts à jour ;
- Si changement de compte bancaire depuis le dépôt du dossier PAC 2021 : RIB ;
- Si viticulteur : relevé parcellaire des Douanes ;
- **Pièces justificatives spécifiques aux demandes d'aides ([liste jointe à la confirmation de rendez-vous](#))**

Responsabilité :

L'ensemble des déclarations se fait sous la directive et en présence simultanée du demandeur (ou de son représentant légal) : il en valide le contenu au terme de la prestation, et demeure seul responsable des informations fournies et de leurs conséquences.

Le CEGARA décline toute responsabilité en cas de :

- **modification par le demandeur après la mission** de sa déclaration et de ses demandes d'aides sur TéléPAC ;
- **modification de la situation de l'exploitation après la date limite de dépôt (16/05/2022) non signalée par écrit à la DDT(M)** (modification d'assolement, dégât de gibier, aléa climatique impactant les cultures...);
- **non-respect des engagements liés aux différentes demandes d'aide** (notamment l'envoi des pièces justificatives spécifiques et le respect des exigences dans le cadre du paiement vert, de la conditionnalité, du cahier des charges de l'agriculture biologique ou des mesures agro-environnementales et climatiques - MAEC) débouchant sur des sanctions financières ;
- **changement réglementaire** de la campagne en cours pouvant impacter le montant des aides perçues.

Après instruction du dossier par la DDT(M), une lettre de fin d'instruction (LFI) est accessible sur TéléPAC, ainsi que des relevés de situation après chaque opération de paiement. Il est de la responsabilité du demandeur de vérifier la concordance de ces éléments avec sa déclaration.

N'entrent pas dans le champ de la mission :

- La rédaction d'actes et formalités juridiques spécifiques (baux ruraux, demandes d'autorisation d'exploiter, mise en société, transfert DPB...),
- La réalisation de dossiers autres que la demande formelle d'aides définies dans le paragraphe "Le CEGARA s'engage à :".

FACTURATION

- Coût**
- **Forfait de base : 80 € HT/dossier** (maximum 1 heure)
 - **Temps supplémentaire : 20 € HT** par tranche de 15 minutes

La prestation prend en compte les phases d'assistance, calcul des surfaces, saisie du dossier, remise d'un Compte Rendu de Mission. La facturation interviendra après réalisation des travaux.